



Arrêté Municipal

n° 2024/170

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ DE NOEL 2024 - Sonorisation de la manifestation**  
Samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 et samedi 7 et 8 décembre 2024

**Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation par la commune du Marché de Noël dans le Parc Municipal de la Mairie et sur la place de la mairie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la sonorisation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le marché de Noël se déroulera le :

. samedi 30 novembre 2024 et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 11 heures à 21h30  
et le

. samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2024 de 11 heures à 21h30

dans le Parc Municipal de la Mairie, sur la Place de la Mairie au Perray-en-Yvelines.

#### ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 9H30 le 30 novembre 2024.

La sonorisation cessera en tout état de cause à 21h30 le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le dimanche 8 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 15 novembre 2024



Monsieur le Maire  
**Geoffroy BAX de KEATING**